



ARRETE N° ARR_2025_566

Direction Générale des Services

Réf. : AZ/AV/CR/JLF/MR

Nomenclature : 6.1.3

PORTANT REGLEMENTATION SPECIALE ET TEMPORAIRE DE CIRCULATION LE MARDI 11 NOVEMBRE 2025, A L'OCCASION DE LA CEREMONIE DE COMMEMORATION DE L'ARMISTICE DU 11 NOVEMBRE 1918

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la route, notamment l'article R 417-10,

Vu la Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure,

Vu le plan Vigipirate porté au niveau « Urgence Attentat » sur l'ensemble du territoire depuis le 1^{er} juillet 2025, vigilance et protection maximum en cas de menace imminente d'un acte terroriste ou à la suite immédiate d'un attentat,

Vu l'Instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêté du 13 juin 2022,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Vaucluse,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu la décision n° DEC_2022_356 du 5 octobre 2022, marché n° 2022/09 relatif à la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage,

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2025_221 du 1^{er} mai 2020, portant délégation de fonction à monsieur André VIGLI, Adjoint au Maire – Abroge et remplace l'arrêté municipal n° ARI_2020_217 du 12 août 2020,



ARRETE N° ARR_2025_566

Considérant que la cérémonie de commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918 aura lieu le mardi 11 novembre 2025 au « Jardin du Souvenir », boulevard Léon Gambetta,

Considérant que certaines voies seront utilisées par le défilé organisé lors de cette manifestation,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publics.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Dans le cadre de l'organisation de la cérémonie de commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918 qui aura lieu le mardi 11 novembre 2025 au « Jardin du Souvenir », boulevard Léon Gambetta, **la circulation sera interdite sur les voies et places empruntées par le cortège :**

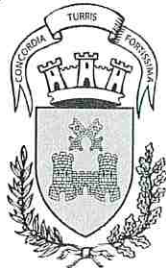
11H00 : départ du cortège depuis le « Jardin du Souvenir »

- rond point de l'Armée d'Afrique,
- boulevard Léon Gambetta,
- place du Félibrige,
- rue Alexandre Blanc,
- place Reynaud de la Gardette,
- rue des Ecoles,
- rue Frédéric Mistral,
- rue Auguste Louis,
- boulevard Victor Hugo,

11H : arrivée du cortège sur la place du 18 juin 1940

Les interdictions prendront effet dès le passage des motocyclistes de la Brigade motorisée de la Police Municipale qui précède le défilé puis seront levées après le passage du dernier véhicule de la Police Municipale.

ARTICLE 2 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées et sanctionnées conformément à la Loi.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARR_2025_566

ARTICLE 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérékurs Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 – Madame la Directrice Générale des Services, le Chef de service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 14 OCT 2025



André VIGLI

Premier Adjoint au Maire

Reçu en Préfecture le :

Affiché le : *mis en ligne le 14/10/2025*

Notifié le :

Exécutoire le :



Légende :

-  Départ du cortège Jardin du Souvenir
-  Trajet
-  Arrivée du cortège place du 18 juin 1940